

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 14 novembre 2024
Date de l'affichage : 14 novembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 34 + 1 suppléé + 6 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 41

OBJET : AVIS DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT SUR PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Numéro de la Délibération : 211124-DC-124

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Nathalie SABOT, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Mickaël DEQUIN, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Hubert CABORDEL, Jean-Pierre CHATRON, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Pascal WAWRIN.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Nadia MORIA, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Colette DEWEZ, Angélique ANDRE.

MM. Francis CHABLE, Kévin POTET, Alain GUERINET, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pierrick LOZE, Alain ARNOLD, Charles-Antoine de NOAILLES, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Denis JACOB, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Guy LAFOREST.

Dont suppléé :

- M. Alain ARNOLD par Dany BULTEUX.

Dont représentés :

- Mme Doriane FRAYER par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Alain GUERINET par M. Hubert CABORDEL.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Nathalie GALINDO par M. Benoît BIBERON.
- Mme Véronique PAUL par M. Pierre DESLIENS.
- M. Guy LAFOREST par M. Olivier DOUCHET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis GOUPIL, conseiller communautaire de la commune de Mortefontaine en Thelle.

OBJET : AVIS DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT SUR PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le Code de la Construction et de l' Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302 1 et suivants, relatifs au Programme Local de l' Habitat (PLH) ;
- La délibération 150421-DC-V.1.2 du Conseil communautaire du 15 avril 2021 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l' Habitat (PLH) sur les 41 communes de son territoire ;
- La délibération 061223-DC-132 du conseil communautaire du 6 décembre 2023 procédant à l'arrêt numéro 1 du PLH ;
- La délibération 270624-DC-76 du conseil communautaire du 27 juin 2024 procédant à l'arrêt numéro 2 du PLH ;

Considérant :

- Les travaux engagés depuis 2021 concernant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Thelloise sur les 41 communes de son territoire ;
- Les avis reçus des communes sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place le PLH ;
- Qu'au vu des avis exprimés par les communes et de la note de réponses faites aux communes, la Communauté de communes Thelloise a délibéré une nouvelle fois sur le projet ;
- Que conformément à la procédure prévue au Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet de PLH été transmis, pour avis, au préfet qui l'a communiqué au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ;
- Qu'à compter du 30 août 2024, le CRHH disposait d'un délai de deux mois pour émettre son avis ;
- Que le bureau du CRHH, en séance du 15 octobre 2024, a émis un avis réservé, sur proposition du représentant de l'État (Direction Départementale des Territoires de l'Oise) ;
- Que selon l'État, le PLH proposé ne permet pas d'appréhender entièrement la stratégie de la Thelloise en matière d'habitat et les hypothèses de mise en œuvre.

- Que des compléments au diagnostic apparaissent nécessaires afin d'étayer les orientations et de renforcer le programme d'actions. L'État a plus particulièrement attiré l'attention sur les points suivants :
 - Concernant le diagnostic : plus de précisions sont attendues avec une analyse plus approfondie de certains sujets (vacance immobilière, offre foncière, demande de logements et d'hébergement, taux de logements sociaux, habitat indigne, etc.).
 - Concernant les orientations : elles sont à développer pour différents sujets (mixité sociale, attributions des logements sociaux, logements dédiés aux personnes en situation de handicap ou aux personnes âgées).
La compatibilité des orientations du PLH avec le SCoT en projet serait également à vérifier.
 - Concernant le programme d'actions : les interventions en matière foncière permettant la réalisation des actions du programme et les incidences de sa mise en œuvre sur les plans locaux d'urbanisme sont manquantes.
- Que la Communauté de communes Thelloise doit désormais apporter des précisions pour compléter le PLH et répondre aux attentes de l'État ;
- Qu'un travail en partenariat avec la DDT s'est engagé et qu'une fois le document ajusté selon les demandes de l'Etat, le Programme Local de l'Habitat pourra être approuvé ;
- Que les élus du conseil communautaire s'étonnent de la position des services de l'Etat et la déplorent en ce que le dogmatisme n'est généralement pas compatible avec les réalités du terrain. Ils émettent aussi le souhait que le principe de libre administration des collectivités territoriales soit respecté. Enfin, ils saluent le travail réalisé par la Vice-Présidente et les services communautaires sur la thématique Habitat – Logement,

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** de l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager la poursuite de la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20241121-211124-DC-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2024
Publication : 25/11/2024